

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
n° DEL211221-02

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriel ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Etaient représentés : FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent ; PAOLI Franck par PAOLI Christian ; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina ; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien ; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent ; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 22/12/2021

Convocation : 14/12/2021

**OBJET : CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES
CADASTREES SECTION A N°573 ET 574**

Considérant la volonté des consorts François Marie FOLACCI, de céder à la commune, à titre gracieux, et sans condition, les parcelles non bâties cadastrées section A n°573 et 574 à Prunelli di Fium'Orbu, dont ils sont propriétaires ;

Vu les articles L2242-1 à L2242-4 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal :

-D'accepter le don proposé à titre gracieux, par les consorts François Marie FOLACCI, propriétaires des parcelles cadastrées section A sous les numéros 573 et 574 à Prunelli di Fium'Orbu ;

- Que la commune prenne à sa charge les frais notariés y afférent ;

-D'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet ;

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'accepter le don proposé à titre gracieux, par les consorts François Marie FOLACCI, propriétaires des parcelles cadastrées section A sous les numéros 573 et 574 à Prunelli di Fium'Orbu ;

- Que la commune prenne à sa charge les frais notariés y afférent ;

-D'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet ;

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

